

VOUS RÊVEZ DE DÉMARRER VOTRE ENTREPRISE ? QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?



Quel est le rôle du notaire dans le lancement de votre entreprise ?

Vous êtes sur le point de lancer votre propre société ? Avez-vous intérêt à exercer votre activité en personne physique ou à créer une société ? Quelles sont, à l'exception des aspects fiscaux, les conséquences de la création d'une personne morale ? Quelle est la forme de société qui convient le mieux à votre cas personnel ?

Le notaire conseille dans le choix d'une forme juridique

- La **SRL** est la forme de société la plus répandue. Elle permet en effet d'exercer une petite activité économique ou une entreprise familiale.
- La **SA** est quant à elle destinée aux grandes entreprises ayant une grande quantité de capitaux.
- Enfin, la **SC** est réservée aux sociétés souhaitant développer un réel but coopératif.

Le choix d'une forme juridique appropriée permet de limiter, dans bien des situations, les risques pour le dirigeant d'entreprise, et rend le transfert de votre société beaucoup plus facile.

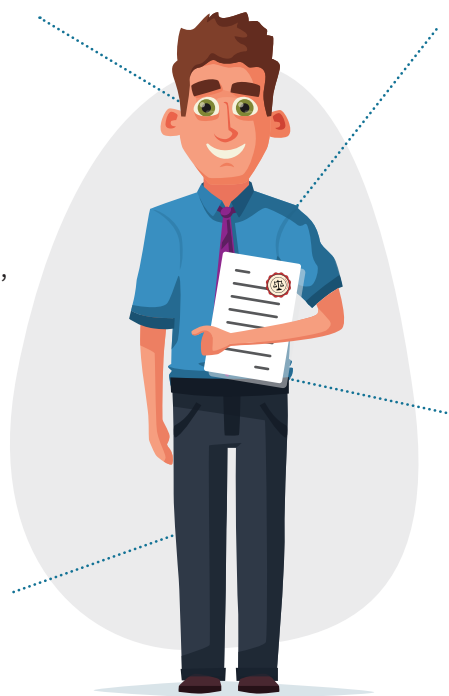
Il est dès lors recommandé de consulter, au préalable, un spécialiste en la matière, comme le notaire.

Acteur essentiel dans la constitution d'une société

Il vérifie si toutes les conditions légales sont remplies.

Il contrôle si les fondateurs ont établi un plan financier.

Il vous informe de vos droits et obligations.



Rédige les statuts

Il pourra aussi vous assister dans la **rédaction des statuts de votre société**.

Les statuts précisent les activités de la société, le nombre d'administrateurs, la manière dont ils sont nommés et peuvent être révoqués et la manière dont les actionnaires peuvent céder les actions.

Les statuts sont par conséquent la partie la plus importante de l'acte constitutif.

Protège avec la déclaration d'insaisissabilité

Sachez également qu'un passage chez le notaire peut également vous intéresser si vous êtes en entreprise individuelle.

En effet, vous pouvez protéger votre habitation familiale d'une saisie en signant une **déclaration d'insaisissabilité**.

Le notaire vous accompagne tout au long du processus de constitution et peut vous aider, même dans les cas plus complexes.